

**N^{os} 6003¹ 6004¹ 6005¹ 6006¹
6007¹ 6008¹ 6009¹ 6010¹
6011¹ 6012¹**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique

PROJET DE LOI

**instituant un régime temporaire de garantie
en vue du redressement économique**

PROJET DE LOI

ayant notamment pour objet

- 1. la promotion de la recherche**
- 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche**
- 3. la création d'un établissement pour l'accueil et l'encadrement de nouvelles entreprises innovantes**
- 4. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet**
 - 1. le développement et la diversification économiques**
 - 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie**

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 17 février 2009 portant

- 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du Travail**
- 2. dérogeant, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du Travail**

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967
ayant pour objet la création d'une grande voirie de
communication et d'un fonds des routes**

PROJET DE LOI

portant

1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
2. modification de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, telle que modifiée
3. modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, telle que modifiée
4. modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
5. modification de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 8 et de l'article 20 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999

- a) sur le budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat
 - b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances
 - c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics
- et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

PROJET DE LOI

portant abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

(16.3.2009)

Par dépêche du 10 mars 2009, Monsieur le Premier Ministre a demandé, „dans les (plus) brefs délais“, l’avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur une série de dix projets de loi destinés à mettre en oeuvre le „*plan de conjoncture*“ décidé par le gouvernement pour répondre aux effets de la crise bancaire, financière et économique internationale.

Les dix projets en question poursuivent plus précisément les objectifs suivants:

- institution d’un régime temporaire d’aide au redressement économique, notamment pour les entreprises qui sont „*susceptibles d’avoir une influence structurante sur l’économie nationale ou régionale, voire un impact moteur sur le développement économique*“;
- institution d’un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique pour les mêmes entreprises;
- introduction de toute une série de mesures en matière de recherche et de développement (extension des régimes d’aide, nouvelles manières de les mettre en application, extension des missions de Luxinnovation et création d’un nouvel établissement, création d’un fonds spécial de financement);
- introduction ou prorogation de mesures en matière de chômage partiel;
- financement de projets relatifs à la voirie normale de l’Etat par le fonds des routes (avancement de projets initialement prévus pour fin 2009 ou 2010);
- simplification administrative en matière d’évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l’environnement;
- modification de la loi sur les marchés publics (également dans le souci d’une simplification administrative);
- relèvement de 7,5 à 40 millions d’euros du seuil au-delà duquel une loi est nécessaire pour autoriser l’acquisition, la réalisation ou l’aliénation par l’Etat d’un bien immobilier ainsi que tout autre engagement financier;
- substitution d’une „*copie simple*“ à la „*copie certifiée conforme*“ d’un document dans toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives;
- modification de la loi budgétaire pour l’exercice 2009 (comme conséquence logique de certains des neuf autres projets).

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n’entend pas rentrer dans le détail des dispositions projetées, et ce pour trois raisons aussi simples que précises:

- l’envergure du dossier (175 pages, exposés des motifs et commentaires des articles compris) rend impossible toute analyse approfondie dans les délais impartis, la lettre de saisine précisant que „*l’adoption des projets de loi par la Chambre des Députés est de la plus grande urgence*“;
- bien que les dix projets de loi sous avis soient d’intérêt général au regard des objectifs qu’ils poursuivent, aucun d’entre eux n’a un lien particulier avec ou une répercussion directe sur les ressortissants de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, si ce n’est que ce seront encore eux qui auront la charge de transposer dans la pratique la longue liste des nouvelles mesures proposées ...;
- au regard des hautes importance et urgence du dossier, il est fort probable que les projets passeront le vote au Parlement sans problème, les députés s’empressant sans doute d’avaliser ce que le gouvernement leur proposera.

En conclusion, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se contente donc de prendre note des projets lui soumis, et elle espère que les dix lois qui vont en découler aboutiront dans la pratique à ce que leurs initiateurs attendent d’eux.

Ainsi délibéré en séance plénière le 16 mars 2009.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

